



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service : régional de l'économie agricole et rurale

ARRÊTÉ

**relatif au dispositif d'Assistance Technique Régionalisée FranceAgriMer pour l'année 2018
en région Centre-Val de Loire**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la décision du Directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2015-63 du 1^{er} décembre 2015

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales et du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Cadre de mise en œuvre de l'appel à projets

Un appel à projets (AAP) relatif au dispositif d'Assistance Technique Régionalisée FranceAgriMer, est ouvert pour la région Centre-Val de Loire pour l'année 2018, conformément aux dispositions de la décision du Directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2015-63 du 1^{er} décembre 2015.

Cette décision, jointe en annexe 1 et partie intégrante de l'appel à projets, est publiée sur le site du Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation :

https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-a9df1a42-aac8-4900-b8fd-92dcf8ac01a3

Article 2 : Objectifs

Les modalités de cet appel à projets sont détaillées dans la décision du Directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2015-63 du 1^{er} décembre 2015 en annexe 1 dont il est indispensable de prendre connaissance avant de répondre à cet appel à projets.

Ce dispositif a pour but d'accompagner des projets d'assistance technique qui devront répondre aux objectifs définis nationalement dans le cadre du projet agro-écologique pour la France. Toutes les filières agricoles sont éligibles au dépôt d'un projet concernant l'assistance technique régionalisée. Les actions financées et éligibles mises en œuvre doivent répondre **obligatoirement aux deux volets, économique et environnemental**, au choix parmi ceux ci-dessous :

Volet économique

- la connaissance et la réduction des coûts de production,
- l'adaptabilité à la volatilité des marchés.

Volet environnemental

- la réduction des intrants (engrais de synthèse, médicaments vétérinaires),

- la valorisation agronomique des effluents,
- les économies d'énergie et d'eau,
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- la diversification des assolements et l'allongement des rotations,
- la protection des sols,
- la promotion de la biodiversité (maintien et développement du cheptel d'abeilles),
- la valorisation de la biomasse, des effluents d'élevage pour la production d'énergie destinée à l'exploitation agricole,
- le développement de l'autonomie alimentaire en élevage.

Article 3 : Contenu du projet

Plusieurs couples de thématiques peuvent être retenus. Le porteur de projet devra les hiérarchiser dans le dossier de candidature et bien préciser pour chacun leur intitulé¹.

Une structure candidate intervenant sur plusieurs filières doit déposer un dossier de candidature par filière et bien préciser **pour chaque filière** l'intitulé des couples de thématiques suivies². Une seule convention sera au final établie si le projet est retenu à l'issue du programme de sélection régional.

Les projets interrégionaux sont possibles. Le candidat doit alors contacter les DRAAF concernées pour la procédure à suivre, le dossier devant être déposé **dans une seule région**.

Dans tous les cas, les candidats doivent justifier de leurs compétences en présentant leurs références et celles des intervenants et prestataires dans leur dossier de candidature (annexe A de la décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2015-63 du 1^{er} décembre 2015).

Animation technique régionale (ATR) : FranceAgriMer n'aide pas plus d'un animateur par filière de production. Cet animateur doit consacrer au moins 0,25 ETP par an à la filière concernée. Toutefois, la DRAAF peut accepter qu'un même animateur prenne en charge plusieurs filières et consacre ainsi au moins 0,25 ETP par an à l'animation technique de l'ensemble de ces filières. L'ATR ne sera éligible et retenue que s'il y a au minimum 2 porteurs de projet par filière.

L'ATC (appui technique collectif) est une session collective de groupes d'agriculteurs, animée par un technicien, qui se décompose au minimum en **4 phases clairement précisées** (voir tableau ci-après) réparties sur une ou plusieurs journées au cours de l'année civile. Une session doit concerner un groupe d'exploitants compris entre 4 et 15 participants provenant d'exploitations différentes.

La PTR (prestation technique rattachée) consiste en un diagnostic individuel sur l'exploitation de chaque membre du groupe et en une formalisation d'un plan d'action. **La PTR n'est éligible que si les résultats obtenus lors de la(les) visite(s) de l'exploitation sont valorisés collectivement dans le cadre de l'ATC.** Les mêmes exploitants d'un groupe doivent suivre la session de l'ATC pour chaque volet du couple de thématiques choisies³.

Pour un même exploitant, le temps passé en PTR ne peut pas excéder le temps passé en ATC (**règle dite du «un pour un» en temps**).

Le temps de préparation des appuis techniques est plafonné à :

- 2 jours pour 1 jour d'ATC,
- 1 jour pour 1 jour de PTR.

¹ Par exemple : coût de production / autonomie alimentaire

² Par exemple : Bovins lait : coût de production / autonomie alimentaire ; Bovins viande : coût de production / autonomie alimentaire

³ Par exemple : il ne peut pas y avoir des exploitants qui participent à de l'ATC «coût de production» et d'autres à de l'ATC «autonomie alimentaire » au sein d'un même groupe

Le dossier de candidature est rédigé selon le modèle joint en annexe 2 de la décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2015-63 du 1^{er} décembre 2015. Par filière, chaque porteur de projet doit proposer une priorisation des actions et des couples de thématiques déposés au titre de l'appel à projet.

Pour chaque couple de thématiques, l'articulation entre les actions doit être définie conformément au tableau ci-dessous :

PHASES	OBJECTIFS	CONTENU et OUTILS / METHODES	ACTIONS			
			ATC		PTR	
			Nombre jours de face à face	Nombre jours de préparation	Nombre jours de face à face	Nombre jours de préparation
PHASE 1	Diagnostic en exploitation si nécessaire	Collecte des données et réalisation du calcul des indicateurs Outils /méthodes			X j	X j (max)
PHASE 2 (NB*)	Analyse et synthèse des résultats disponibles Information/élaboration du contenu Partage des résultats des diagnostics et des expériences Elaboration des plans d'actions individuels	Echanges et analyse de groupe Présentation des méthodes utilisées, de la double thématique et des enjeux Apport de références, intervenants extérieurs Proposition de plans d'actions	Y j	2Y j (max)		
PHASE 3	Mise en œuvre du plan d'actions	Formalisation individuelle du plan d'action et suivi de sa mise en œuvre			Z j	Z j (max)
PHASE 4	Bilan et remontée des indicateurs	Calcul des indicateurs Etablissement du bilan et synthèse	W j	2W j (max)		
Nombre total de jours (préparation et réunion) par groupe et par exploitant			(Y+2Y+W+2W) jours		(X+X+Z+Z) jours	
Temps de face à face avec l'exploitant			(Y+W) jours		(X+Z) jours	
Nombre total de jours pour tous les groupes et tous les exploitants			(Y+2Y+W+2W) * nb groupes jours		(X+X+Z +Z) * nb exploitants jours	

NB* : Si plusieurs journées sont nécessaires, indiquer le nombre de jours pour réaliser ces différentes phases et les découper en conséquence

Article 4 : Dispositions financières

Le montant maximum de l'aide FranceAgriMer est de **80 %** des dépenses éligibles prévisionnelles définies dans l'annexe 2 de la décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2015-63 du 1^{er} décembre 2015).

Par convention le montant plancher est de 4000 euros.

Les dépenses de prestations de service (ligne 2 du budget prévisionnel) sont plafonnées à **30 %** du montant des dépenses totales HT prévisionnelles et réalisées.

La facturation à l'exploitant du groupe par la structure réalisant les actions d'assistance technique doit être **d'au moins 10 % du coût total** par participant pour l'ATC y compris les PTR.

Article 5 : Les dossiers doivent être adressés à la DRAAF Centre-Val de Loire avant le **31 décembre 2017** (cachet de la poste faisant foi) **obligatoirement** :

- par voie postale en double exemplaire à l'adresse suivante :

DRAAF Centre-Val de Loire – SREAR
Cité administrative Coligny – 131 rue du Faubourg Banner, 45042 ORLEANS Cedex 1

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

srear.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr

Contacts à la DRAAF (Service SREAR) : Paul CROS ou Bruno CAPDEVILLE

L'appel à projet est publié sur les sites de la DRAAF (www.draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr) et sur le site de FranceAgrimer (www.franceagrimer.fr)

Article 6 : Sélection des projets

Tout projet incomplet à la date limite de dépôt ou déposé après le 31 décembre 2017 sera rejeté. La DRAAF peut demander au porteur des éléments complémentaires d'explication mais en aucun cas ne peut modifier les projets.

Seuls les dossiers déclarés éligibles conformément à la grille d'analyse de l'annexe 3 de la décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2015-63 du 1^{er} décembre 2015 seront présentés en comité de sélection.

La composition du comité de sélection régional pourra être la suivante :

- directeur de la DRAAF ou son représentant,
- chargé(e)s de mission filières animales et végétales de la DRAAF,
- chargé(e) de mission agro-écologie et GIEE de la DRAAF,
- représentant (e) du service agriculture du Conseil régional,

La sélection sera fondée sur les critères suivants :

- la présentation technique du projet et donc sa qualité (claire, structurée, pertinente, argumentée) conforme aux règles de l'AAP,
- le poids de la partie collective (ATC) dans le projet,
- les projets portés par une structure sélectionnée et lauréate lors des AAP des années précédentes mais qui n'a pas atteint au moins 70% des objectifs fixés ou qui n'a pas réalisé les actions prévues telles que définies par convention et de surcroît n'a pas fourni d'explications à la DRAAF pour ces sous ou non réalisations lors des restitutions exigées à la demande de solde ne seront pas prioritaires au regard des contraintes budgétaires.

Une filière ou un projet en toute ou partie peut être sélectionné par le comité de sélection.

L'application d'un stabilisateur n'étant pas possible, **l'éligibilité d'un dossier même de qualité ne garantit pas sa sélection finale** par le comité en cas de contraintes budgétaires régionales. Cependant, une liste d'attente régionale peut être établie en cas de disponibilités budgétaires au niveau national après la tenue de la commission nationale ad hoc.

Article 7 : Validation des projets

La validation définitive des programmes régionaux et des montants définitifs d'enveloppes régionales par la commission nationale (constituée de représentants de FranceAgriMer et de la DGPE au ministère) interviendra le 1^{er} avril 2018 au niveau national sous forme d'une notification par FranceAgriMer à la DRAAF Centre-Val de Loire. La liste des lauréats sera mise en ligne sur le site de la DRAAF Centre-Val de Loire à la suite de cette notification.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le - 3 NOV 2017

Pour le Directeur et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
de la région Centre-Val de Loire

Jean-Roch GAILLET

